

# 1789-1799

## LA REVOLUTION A JOIGNY<sup>1</sup>

### 1. La période prérévolutionnaire<sup>2</sup>

Un conflit important entre le Roi et le Parlement de Paris avait éclaté durant l'été 1787.

Ce dernier voulait contrôler les finances publiques - qui n'étaient pas en bon état-, et avait réclamé la convocation des Etats Généraux; en réponse, le parlement s'était vu exilé par le Roi du 14 août au 4 septembre.

Pour parer aux prétentions du Parlement, Chrétien François de Lamoignon, garde des sceaux, avait préparé avec Lomélie de Brienne, contrôleur général des finances, les Edits du Timbre, qui instituaient une cour plénière habilitée à enregistrer les ordonnances royales et à présenter des remontrances. Le Parlement, qui aurait été frustré d'une de ses plus importantes prérogatives, refusa, évidemment, leur enregistrement. Il s'en suivit, dans le pays, de véritables émeutes et surtout le clergé et la noblesse apportèrent alors leur soutien au Parlement.

Finalement, le 8 août 1788, le roi convoque les Etats généraux pour le 5 mai 1789; le 25 août 1788, Brienne démissionne et est remplacé par Necker. La réforme Lamoignon est abandonnée et le Parlement rappelé le 23 septembre 1788.

A Joigny, Gabriel Bazille, conseiller du roi, à la tête de la ville depuis 1774, est confirmé maire perpétuel le 25 mars 1789, titre qui lui avait été attribué trois ans avant, le 1<sup>er</sup> octobre 1786.

Les échevins étaient Edme Charié et Jean-Louis Boullard le jeune, eux aussi conseillers du roi. Ce dernier, ayant demandé à être déchargé de cette fonction, le 7 janvier 1786, le roi «*étant informé de la capacité, du zèle et de la bonne conduite du Sieur Chomereau de Chamvallon<sup>3</sup> le nomme pour succéder au Sieur Boullard*». L'acte est signé Louis et, plus bas, Baron de Breteuil.

Si l'on en croit les comptes-rendus d'Antoine Cherriau, secrétaire-greffier, jusqu'au début de 1789, on se contente d'administrer les affaires courantes, exemples:

- L'ouverture du ban de vendanges avec ses prescriptions d'interdiction de se promener ou chasser dans les vignes pour 1786 du 12 octobre, ouverture du ban, au 25, acte contresigné par Bourdois prévost-juge ordinaire de police de la ville.

<sup>1</sup> Université pour tous de Bourgogne (UTJ). 2009-2010. *Histoire de Joigny* par Bernard Fleury. Cours 16 et 17

<sup>2</sup> Toute la documentation qui concerne cette période a été recueillie à la bibliothèque municipale de Joigny (BMJ): carton XXII, registre n°1, 1770-1790, PV des assemblées générales de la ville de Joigny concernant différentes affaires de la communauté

<sup>3</sup> Champvallon est, alors, indifféremment écrit Chanvallon, Chamvallon ou comme maintenant

- La «*soumission du portier de la porte du cimetière ou porte de la Tour Carrée*» emportée par Jean Ramon gendre Perrier, qui est donc chargé d'ouvrir et fermer à heures précises la porte qui donne accès au cimetière (Porte de la Tour Carrée).
- Un différend important avait mobilisé une cinquantaine de notables et bourgeois, nommément cités, pour le résoudre. Le Sieur Saulnier, prêtre-régent du collège, prétendant que la ville lui avait concédé les Noues, appartenant à la communauté des habitants, avait requis contre Trinquet, laboureur, pour y avoir fait paître ses vaches.

Cela ne veut pas dire que les édiles étaient indifférents à ce qui se passait dans la capitale; on le verra par la suite. Les événements prirent des couleurs avec la préparation des Etats Généraux.

## 2. La préparation des Etats Généraux.

Les 25 et 26 février 1789, les différents quartiers et corps sont réunis pour désigner leurs représentants chargés de rédiger les «*cahiers des plaintes, doléances et remontrances des Joviniens*» et d'élire leurs députés au bailliage de Montargis dernière étape avant les Etats Généraux proprement dits.

Pour le 1<sup>er</sup> quartier de la paroisse Saint-André, sont désignés: Claude Brillant, négociant et Laurent Meunier, vigneron.

Pour le second quartier de Saint-André: Coquard, ancien grenadier à cheval, et Edme Bourdois gendre Poupard.

Pour la paroisse Saint-Jean 1<sup>er</sup> quartier sont nommés: Jean-Baptiste Bazille Duvillard, «*avt.*» (Avocat), Joseph André Sudan, bourgeois -par ailleurs fermier de la Commanderie, Simon Moreau, tonnelier, et Philippe Hardy, tailleur.

Pour le second quartier de la paroisse Saint-Jean, Jean Nicolas Charié, commissionnaire, André Pérille, maître tanneur, Jean-Baptiste Filleu, receveur du Grenier à sel et Louis Gauné, marchand.

La paroisse Saint-Thibault était divisée en trois quartiers:

Le premier désigne Louis Charles Gillet de la Jacqueminière, président du département créé en 1788, Hattier père bourgeois, Fournier dit La Croix et Coquard vigneron.

Le second quartier, Edme Claude Jacques Badenier du Coudray commissionnaire, et Etienne Garnier.

Le troisième, Louis Boullard, négociant, Augustin Devarenne, marchand, Simon Maure et Jean Colson, vignerons.

Le 4 mars, Charié remplace Boullard.

Les officiers de l'Election, sous la présidence d'Alexandre Dusaussay, nomment pour les représenter Jean-Baptiste Hyacinthe Marie Badenier de la Perrière, conseiller et Jacques Louis Hippolyte Ragon des Essarts, procureur du Roy en ladite élection.

L'assemblée des avocats et médecins désigne Maître Charles Chomereau de Cazeau, avocat et Maître Nicolas Joseph Guillaume Bertho, docteur en médecine.

Pour le corps des officiers du Grenier à sel sont désignés Pérille l'aîné et Chomereau de Breigny.

Les maîtres perruquiers avaient droit à un représentant, ce fut Jacques Beau, leur doyen.

### 3. Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitants composant le tiers-état de la ville de Joigny.

Nous le transcrivons pratiquement dans son intégralité, en respectant sa rédaction et l'orthographe. Son audace est remarquable: N'oublions pas que les rédacteurs sont tous des bourgeois plus ou moins pourvus de charges, donc des privilégiés du régime; notons aussi la concordance avec les autres doléances, puisque nous en retrouverons les grandes lignes approuvées à l'échelon national.

#### **Chapitre I. De l'administration.**

- 1) *Dans chaque administration publique les trois ordres auront des représentants, le Tiers autant que les deux autres réunis.*
- 2) *Les représentants du Tiers ne pourront être choisis que dans l'ordre du Tiers.*
- 3) *Aucun noble ou anobli, jouissant des privilèges de la noblesse, ne peut représenter le Tiers.*
- 4) *Les votes seront comptabilisés par vote et non par ordre.*
- 5) *Le retour périodique des Etats Généraux aura lieu au moins tous les six ans. Le renouvellement des baux, fermes et régies sera fait par eux pendant leur tenue.*
- 6) *Les Etats Généraux seront seuls habilités à établir les impôts en référence à un règlement fait par eux et fixés par eux pendant leur tenue.*
- 7) *Il sera établi, dans les pays d'élection, des Etats à l'instar de ceux de la province du Dauphin.*
- 8) *Lesdits Etats provinciaux seront chargés de la répartition générale et individuelle de tous les impôts de province; aucun ordre ne pouvant y être autorisé à imposer une suprématie quelconque.*
- 9) *Les impôts seront supportés indistinctement par les trois ordres à raison de leurs facultés, propriétés et possessions dans une parfaite égalité et proportion.*
- 10) *Les ordonnances qui excluent le Tiers Etat des grades supérieurs dans le militaire seront supprimées.*
- 11) *La levée des milices sera remplacée par une capitation sur chaque garçon en état de servir depuis 20 ans jusqu'à 36 ans.*
- 12) *Qu'il n'y ait qu'un seul poids et une seule mesure dans le royaume et une seule contenance au moins dans chaque province.*

#### **Chapitre II De l'Eglise.**

- 1) *Que les archevêques, évêques, abbés et autres ecclésiastiques ne puissent posséder qu'un seul bénéfice chacun, qu'ils fassent une résidence continuelle et exacte du lieu de leur bénéfice.*
- 2) *Que tous les bénéfices sans charge, monastères, ministères ou autres que ceux préposés à l'éducation de la jeunesse, soient supprimés et attribués à l'augmentation des portions congrues des curés du diocèse, à*

*la réparation des églises, presbytères et autres institutions d'utilité publique. La portion congrue des curés de campagne sera de 1200 lt (livres tournois) et celle des curés de ville de 1800 lt; les vicaires en ayant la moitié; tous les autres ministres n'auront aucun droit casuel.*

*3) Que toutes les dîmes tant ecclésiastiques qu'inféodées seront supprimées.*

*4) Que toutes les fêtes de l'année seront supprimées et remises aux dimanches qui seuls seront chômés.*

*5) Que les droits d'annates<sup>4</sup> et autres taxes pris par la cour de Rome soient supprimés, que les bulles soient prises par le Roi.*

### **Chapitre III. De la justice**

*1) Que les codes civil, criminel, rural et de procédure soient réformés.*

*2) Que les justices seigneuriales soient supprimées; que seulement soit établi un commissaire qui tiendra la main de la police.*

*3) Qu'il soit établi des Présidiaux dans les chefs-lieux en formant des arrondissements d'un certain nombre de paroisses qui y porteront leurs causes en première instance.*

*4) Que toutes les juridictions d'attribution et d'exception, ainsi que les offices municipaux en titre des maîtres des eaux et forêts soient supprimés de manière qu'il n'y ait que les Présidents et les Parlements dont les ressorts trop étendus seront restreints.*

*5) Que les dits Présidents et Parlements seront composés des trois ordres dans la proportion de la moitié pour le tiers [état] et un quart pour le clergé et un autre pour la noblesse.*

*6) Que tous les privilèges soient supprimés.*

### **Chapitre IV. Des finances**

*1) Qu'il soit établi un impôt territorial en nature comme le seul moyen d'éviter tout arbitraire et une imposition sur les maisons, châteaux, parcs, jardins et autres héritages d'agrément selon les classes, ainsi qu'une capitation sur les négociants, commerçants et autres personnes qui n'ont point de propriété foncière eu égard à leur état et industrie.*

*2) Dans le cas où ils ne seraient pas suffisants, on ne laisserait subsister des impôts actuels que les moins onéreux et ceux dont la perception est la moins dispendieuse, mais que dans tous les cas, le commerce du vin, du sel, du tabac soient libres.*

*3) Que les droits de contrôle et d'insinuation soient simplifiés, réduits et mis à portée d'être connus de tout le monde, que les droits de centième denier en ligne collatérale, ainsi que les droits de francs fiefs soient supprimés.*

### **Chapitre V. Droits seigneuriaux**

*1) Que l'allodialité<sup>5</sup> soit rétablie dans les coutumes notamment celle de Troyes qui régit cette ville. Que dans les dites coutumes où il n'est dû au*

---

<sup>4</sup> Les annates étaient une taxe perçue par la chambre apostolique de Rome sur tous ceux qui recevaient une bulle -Par ex. : Hôpitaux, monastères... Ce droit correspondait à une année de revenus

*seigneur que des déclarations sèches qu'à l'égard des coutumes censuelles, les droits soient rétablis sur l'ancien pied, expédition faite aux frais du seigneur, qu'en conséquence les lettres du 20 août 1786 sur les taxes de commission à terrier soient retirées.*

*2) Que les minages<sup>6</sup> et tous les droits sur les grains soient supprimés.*

*3) Que le péage de Joigny, qui n'est fondé sur aucune charge, soit supprimé. Le péage, qui était en 1771 de 1100 lt, est aujourd'hui de 20.000 lt!*

*4) Que les trois sols perçus pour le seigneur pour droits de courtiers, « jaulgiers » sur la vente des vins soient supprimés, comme faisant double emploi avec ceux perçus par le Roy.*

*5) Que les droits de place, les jours de foire, les droits sur les bestiaux et denrées, sur les jeux de bâton et autres soient supprimés.*

*6) Que toutes les banalités de pressoirs, marchés, foires, fours banaux soient supprimés.*

*7) Que, conformément aux ordonnances, les gardes forestiers et de chasse ne puissent porter de fusil, mais seulement des hallebardes et que l'arrêt du parlement relativement au gibier soit réformé.*

*8) Qu'il soit permis à tout propriétaire de se servir des eaux qui coulent le long de son héritage pour l'irrigation ou autre moyen d'utilité sans pouvoir toutefois en détourner le cours et préjudice au droit d'autrui.*

#### **Chapitre VI. Des objets particuliers à la ville de Joigny.**

*1) Que le pavé des quais servant de grande route soit compris dans les états du Roy à la décharge de la ville, ainsi que les casernes dont la construction et les réparations jusqu'ici en ont épuisé les revenus et grevé les fonds, ce qui serait d'autant plus juste que les habitants n'ont cessé d'être imposés pour les autres casernes de la Généralité.*

*2) Que les droits réservés aux inspecteurs aux boucheries soient supprimés ainsi que ceux sur les cuirs.*

*3) Que les biens communaux usurpés par le seigneur et les particuliers soient restitués.*

*4) Que le tarif des places de coches d'eau nouvellement augmenté soit réduit à l'ancien prix, étant la seule voiture propre aux malheureux et aux nourrices et qu'il soit fait de nouveaux règlements pour le meilleur service du public par les diligences, carrosses et carrioles.*

*5) Que pour la régularité et décoration de la ville, la responsabilité de la voirie de l'intérieur et des faubourgs soit attribuée aux officiers municipaux et exercée gratuitement.*

*6) Que l'on réunisse l'hôpital à l'hôtel-Dieu et qu'il soit pris sur le revenu du dit hôpital pour l'établissement d'un bureau de charité, ce qui ne serait pas nécessaire aux dépenses de l'hôtel-Dieu.*

Ces doléances sont datées du 2 mars 1789 et signées du maire, des échevins, des commissaires et électeurs nommés quelques jours plus tôt.

---

<sup>5</sup> Système du franc alleu: il s'agit de terre ou de maison libre de toute dépendance féodale; on peut dire aussi « non fléffée »

<sup>6</sup> Droit du seigneur qui fournit la «mine», étalon qui sert à mesurer les grains

On avait travaillé vite et bien, les députés pour la réunion de Montargis ne portaient pas les mains vides.

#### 4. La réunion du Bailliage de Montargis

**Le 8 mars 1789 est consacré à la rédaction des cahiers de doléances.**

Les députés pour la ville et paroisses de Joigny sont Gabriel Bazille, maire, Jacques Louis Hippolyte Ragon des Essarts, Louis Charles Gillet de la Jacqueminière, Jean-Baptiste Hyacinthe Marie Badenier de la Perrière, Jean-Baptiste Filleu et Jean Edme Charié.

La séance est présidée par le comte de la Touche, chevalier de Platteville et autres, flanqué de six titres à revenu différents (Une demi page du procès verba !!), «grand Bailly d'Epée», assisté du lieutenant général civil, criminel et de police audit bailliage et siège présidial de la ville, du procureur du Roy et du greffier ordinaire desdits bailliage et siège présidial.

Le cahier de doléances<sup>7</sup> adopté est semblable à celui de Joigny dans l'esprit, mais un peu plus détaillé avec les cinq chapitres suivants:

- Chapitre 1: De l'Etat et du gouvernement du Royaume.
- Chapitre 2: Des finances et impôts;
- Chapitre 3: De l'administration de la justice et la composition des tribunaux.
- Chapitre 4: De la religion et de l'éducation publique.
- Chapitre 5: Des Droits public et particulier nuisibles au commerce et à l'agriculture et onéreux au peuple.

**L'élection des députés du bailliage de Montargis aux Etats Généraux a lieu dix jours plus tard le 18 mars 1789.**

Louis Charles Gillet de la Jacqueminière, député de Joigny, est élu «à la pluralité de 55 voix sur 72 votants».

Au second tour de scrutin, est élu par 54 voix Jacques des Boys des Quinzes.

Ensuite, c'est au tour des suppléants des députés : le maire de Joigny Bazille est élu suppléant de Gillet et Reuzé de des Boys.

#### 5. Les Etats Généraux

**A Versailles**, le 1er mai 1789, comme prévu, les Etats généraux sont ouverts par le roi. Le 5, le Tiers-Etat, fort de sa double représentation réclamée et obtenue, et avec l'aide de nombreux curés du Clergé, obtient le vote par tête et non par ordre ; ensemble ils manifestent leur détermination et s'instituent Assemblée Nationale le 17 juin 1789; le 20, ils prêtent le Serment du Jeu de paume.

Après avoir cassé les arrêts du Tiers, le roi finit par céder et demande à la noblesse et au clergé, qui s'étaient retirés devant les exigences du Tiers, de revenir prendre leur place pour former l'**Assemblée nationale constituante**, chargée d'élaborer une constitution (9 juillet).

---

<sup>7</sup> Il peut être consulté aux archives de la bibliothèque municipale de Joigny

Deux jours après, le roi renvoie Necker (Il le rappellera le 16): c'est l'effervescence populaire qui sera couronnée le 14 juillet par la prise de la Bastille.

Dès le 13, un Comité permanent, préfiguration de conseil municipal, s'était institué à Paris et avait nommé Bailly maire de Paris; il s'était adjoint une milice bourgeoise qui deviendra Garde nationale sous le commandement de La Fayette.

**A Joigny**, on n'est pas indifférent, loin s'en faut et contrairement à ce qu'on pourrait penser maintenant, les nouvelles vont vite.

Dès le 5 juillet 1789, les «députés» de Joigny, élus pour établir les doléances de Joigny, prennent une délibération complimentant l'Assemblée nationale d'avoir exigé une constitution.

*«En témoignage de reconnaissance à une aussi auguste assemblée autorise le maire à prier MM les curés de chanter un Te Deum auquel chaque ordre sera invité à assister».* Des illuminations sont prévues ensuite. Il est décidé une distribution de 3.000 livres de pain aux malheureux.

Les responsables joviniens *«prient M. Gillet de la Jacqueminière d'être leur organe auprès de l'auguste assemblée dont il est membre pour lui témoigner la joie dont ils ont été pénétrés en apprenant la constitution de l'Assemblée Nationale et la réunion de tous les ordres».*

Suivent une cinquantaine de signatures des mêmes personnes.

Le dimanche 19 juillet 1789, une assemblée de 58 notables décide la création d'une milice bourgeoise et formule deux adresses, une à l'Assemblée Nationale, l'autre au Comité permanent de Paris.

Pour la première fois elle se désigne elle-même comme «commune» de Joigny.

Pour l'Assemblée Nationale:

*«La commune de Joigny, informée de la crise effrayante où s'est trouvée l'Assemblée Nationale les 12,13,14 et 15 juillet et devant la fermeté inébranlable qu'elle a montré en ces circonstances critiques, arrête unanimement de prier M. de la Jacqueminière, citoyen de Joigny, député des communes du bailliage de Montargis, d'offrir à l'Assemblée Nationale hommage, respect, reconnaissance, admiration pour n'avoir pas désespéré de la patrie.*

*«La commune de Joigny, vivement touchée du dévouement sublime que l'Assemblée Nationale a manifesté dans la séance du 13, rassurée par l'union des trois ordres, la supplie de faire tous ses efforts pour obtenir le rappel des anciens ministres et notamment de M. Necker (Sic)».*

La commune de Joigny décide en outre de «députer» vers le Comité permanent de Paris M. Charié, l'un des échevins, pour le féliciter de son énergie. Elle poursuit: *«La ville de Joigny applaudit avec transport à la révolution généreuse que sa capitale a prise de former dans son sein une milice citoyenne toujours prête également à défendre son Roy et à maintenir la paix et la sûreté dans l'intérieur en ses murs et à repousser par la force les agents de l'étranger des aristocrates déprédateurs».*

La suite de l'adresse précise qu'elle suivra l'exemple de Paris en formant 4 compagnies de milice citoyenne et que les citoyens de Joigny sont prêts à

se joindre à ceux de Paris «pour défendre la cause commune et qu'ils sont disposés à sacrifier pour cela leur fortune et leur vie». A eux aussi il est demandé de tout faire pour obtenir le rappel de «Neker» et des autres ministres récemment renvoyés, ainsi que le renvoi de toutes les troupes étrangères «*qui bloquent Paris et les Etats Généraux*» en espérant que les militaires patriotes feront le serment de ne pas porter les armes contre leurs concitoyens.

Cette dernière demande était en accord complet avec la lettre du ministre de la guerre, le comte de Latour, qui précise, dans une lettre écrite le 15 août 1789, qu'en application du décret de l'Assemblée Nationale, officiers et soldats doivent prêter serment de fidélité à la loi, la nation et au roi. En conséquence, le maire Bazille invite le colonel, les officiers et cavaliers du Royal Bourgogne, en garnison à Joigny, à se rassembler le 18 août à 7 heures du soir dans le champ près de l'arquebuse (qui ne porte pas encore le nom de Chapeau). Le serment est prononcé dans les formes prescrites devant le maire et les échevins, seulement 3 jours après le départ de la lettre du ministre de Paris!

Le 16 août, l'assemblée avait déjà pris une décision importante: celle de faire opposition à la perception au profit de M. le Duc de Villeroy, par le receveur des « Aydes », de 3 sols par muids de vin vendu en gros pour droit de courtage et des taxes au profit du Roi, qui ne doivent plus subsister d'après les dispositions de la déclaration du roi du 4 septembre 1696, restée sans effet.

### Un comité permanent est élu le 2 septembre 1789

On avait pris la décision qu'il serait composé de 21 membres élus dans les paroisses à raison de 9 pour la paroisse Saint-Thibault, 7 pour la paroisse Saint-Jean et 5 pour la paroisse Saint-André.

Les électeurs sont convoqués «*à son de cloches*»

A Saint-Thibault, le premier élu est un vigneron, Simon Maure, suivi d'un arpenteur, Pichot, et d'un avocat, Charles Chomereau de Cazeau; suivent Devarenne, épicier, Etienne Garnier l'aîné et Yvert, valet de chambre de Madame; un boulanger, Charles Germain Lorot, et Pierre Coquard, vigneron, ont le même nombre de voix; Louis Prou, huissier de la mairie, refuse son élection à cause de son poste et est remplacé par Badenier du Coudray, commissionnaire en vins, arrivé après lui.

A Saint-André, Pierre Hattier, tonnelier, est nommé par acclamation; François Coquard, ancien grenadier à cheval, obtient le plus grand nombre de voix, suivi de Claude Brillant, marchand de bois, Louis Etienne Lesire, commissionnaire en vins, et Laurent Meunier, vigneron.

A Saint-Jean, Edme Bourdois, avocat en parlement, et Sudan, bourgeois, fermier de la Commanderie, arrivent largement en tête; un peu plus loin Louis Pérille, maître tanneur, Philippe Hardy, tailleur, et Simon Moreau, marchand; loin derrière Jean-Baptiste Bazille Duvillard, négociant, et Charles Marchand, bourgeois.

Le comité permanent choisit pour président Edme Bourdois, premier élu de Saint-Jean, et pour procureur-syndic Charles Chomereau de Cazeau. L'ancien secrétaire-greffier Chezjean est maintenu à son poste.

**La milice bourgeoise** concerne tous les habitants de 18 à 60 ans. Dès le 11 septembre suivant, ses responsables sont nommés:

L'état major est composé de Chomereau de Brantigue, commandant, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, De Montmarin, major, Saulnier de Montmarin, aide-major, Chomereau de Breigne, sous-aide major, Holley, adjudant, et Lajeunesse tambour-major.

La première compagnie est commandée par Nau, capitaine (On le retrouvera longtemps président de la commission administrative de l'hôtel-Dieu) ; le capitaine en second est Sudan; le premier lieutenant Vieux, le second Bazille fils; les sous-lieutenants Barry et Gauné fils.

La deuxième compagnie a à sa tête Badenier du Coudray, il est assisté de Coquard, capitaine en second, et de Marchand, avocat, premier lieutenant.

La troisième compagnie est dirigée par Devarenne, capitaine; son second est Marchand de la Resle.

Pour la quatrième, le capitaine est Maréchal, Bérillon est le second, les lieutenants sont Lambin et Boullard. Thibault, notaire, est premier sous-lieutenant.

Aussitôt, on s'enquiert pour l'achat de fusils dans la région de Charleville et de boutons de cuivre pour les uniformes. Des fusils seront finalement octroyés le 30 mai 1790 à la Garde Nationale, nouveau nom de la milice.

### La réforme fiscale

Selon l'article 9 du décret de l'assemblée nationale en date du 11 août 1789 comportant l'abolition des privilèges fiscaux, tous les citoyens étaient concernés par les impôts, nobles et membres du clergé compris. Le 8 octobre 1789, en présence de Chezjean, commissaire, il est procédé à la confection du rôle des impôts ordinaires de la ville de Joigny.

Les impôts sur les vignes sont ramenés de 17 livres 10 sols à 12 livres 10 sols l'arpent.

Dans les mêmes moments, une délibération est prise pour suspendre le droit de minage sur les grains qui détourne les paysans d'amener leurs grains à Joigny. Il est vrai que l'approvisionnement en «bleds» est le souci principal des édiles. Il y a pénurie. Les villes d'Auxerre, Villeneuve-le-Roi et Sens s'unissent à Joigny pour une prospection conjointe. Le chevalier Grand, seigneur d'Esnon, se propose d'en importer d'Angleterre par Rouen. Les règles de ce commerce (heures d'ouverture du marché aux grains, prix et respect du poids du pain, par ex.) sont rigoureusement appliquées avec sanctions à la clé en cas de non respect.

### Les habitudes de l'Ancien Régime

Cependant, on reste encore attaché aux «principes» anciens -mais cela ne durera pas: sur plainte de la Dame Le Blanc, le sieur Bureau est condamné à la prison *«pour avoir travaillé pendant le service divin»*. Mais le prisonnier s'est évadé, aussi *«le comité souhaite une autre prison que celle*

*du seigneur, qui n'est pas sûre*». La chambre au dessus du grenier à sel, située à côté de l'officier de service, est proposée; «*le dit Bureau y sera conduit, sous forme de correction, jusqu'à demain 8 heures du matin de la garde montante*».

### Les nouvelles élections

Le 19 octobre 1789, de nouvelles élections portent à la présidence du comité permanent le citoyen Chomereau du Cazeau, le procureur devenant Badenier du Coudray.

NB : Le nouveau président habitait à côté du collège installé dans la maison d'Edme Louis Davier. Seul un mur mitoyen séparait sa propriété des latrines de cet établissement, hélas source d'une infection nauséabonde; il en demande le comblement. Des experts sont nommés pour visiter les commodités du collège !

Plus sérieusement pour l'époque, un témoin est entendu, il dénonce un citoyen pour propos séditieux.

Le 17 novembre 1789, Gillet de la Jacqueminière, député à l'Assemblée nationale, informe les habitants de Joigny que celle-ci a décidé la création de 75 à 85 départements; il lui est demandé d'essayer de faire choisir Joigny pour chef-lieu, sinon préférer Sens à Auxerre. Le 26 suivant, Gillet informe que Joigny sera choisi pour être chef-lieu de district et de justice, à condition d'être rattachée au département d'Auxerre. Acceptation!

## 6. Le Conseil général de la commune

Les formalités préparatoires à son élection prévoient le «*dénombrement*» (Recensement) de la population pour déterminer le nombre de sections. Des commissaires sont nommés pour chaque paroisse.

Pour la paroisse Saint-Thibault avec le faubourg Saint-Jacques, La Grotte et Beauregard, ils trouvent 2552 habitants.

Pour Saint-Jean avec le faubourg du Pont, Léchères et les moulins, 1856 habitants.

Pour Saint-André, Vauretor, la métairie du Mileu et le pré Prévost 913.

Soit au total: 4921 habitants.

Comme le décret prévoit pour les villes de 4000 à 8000 habitants deux assemblées, Saint-André et Saint-Jean en forment une, Saint-Thibault l'autre avec quelques aménagements. Les assemblées sont réunies pour Saint-Thibault dans l'église des révérends frères Capucins et dans l'église du Prieuré de Notre-Dame pour Saint-Jean Saint-André.

Le 31 janvier 1790, Antoine Joseph Sudan, bourgeois, est élu maire de la ville dès le premier tour dans chacune des deux assemblées:

A Saint-Thibault, sur 231 votants<sup>8</sup>, il obtient 126 voix.

A Saint-Jean Saint-André, sur 218 votants, il obtient 161 voix.

Le lendemain, 1<sup>er</sup> février, Badenier du Coudray est élu procureur-syndic après deux tours de scrutins.

---

<sup>8</sup> Seuls votent les «citoyens actifs», c'est-à-dire ceux qui payent des impôts représentant au moins trois jours de leurs revenus

Ce fut ensuite le tour des 8 officiers et des 18 notables qui composaient le conseil général de la commune<sup>9</sup>; parmi ces derniers, Pierre Louis Piochard de la Brûlerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis; autrement, on retrouve la plupart des personnes composant la précédente assemblée.

Le Conseil général est installé le 5 février, ses membres prêtent le serment civique.

**Le 14, le procureur invite les particuliers et les corps de chaque communauté à donner le quart de leurs revenus de l'année, car les dépenses de l'année ont été importantes pour l'approvisionnement des marchés.** La brigade de la maréchaussée a dû sillonner le pays pour trouver du «bled». Devant la misère des habitants et le manque de travail, il est demandé des secours pour créer des travaux de charité qui exigeraient environ 2600 lt. Dès le 3 janvier, le conseil demande l'autorisation de les prélever sur les fonds provenant des suppléments de rôles prévus sur les ci-devant privilégiés. Comme d'habitude, c'est Gillet de la Jacqueminière qui s'en fait l'interprète. L'affaire est appelée à l'Assemblée nationale le 20 mai 1790<sup>10</sup>. Gillet expose la pétition de la ville de Joigny. Celle-ci est autorisée à prélever une somme de 8000 lt sur l'imposition supplétive de 1789 et à vendre par anticipation 60 arpents de bois. Notification lui en est faite le 29 mai 1790.

## 7. Le 14 juillet 1790 à Joigny

Une fête est prévue pour la prestation du serment civique avec le régiment<sup>11</sup> et la Garde nationale.

Le cérémonial est rapporté dans le registre des délibérations du Conseil général de la commune:

*«Après la messe célébrée à 10 heures du matin, défilé au son du canon, des tambours suivis d'une musique militaire, parmi les acclamations d'un peuple nombreux, pour se rendre au champ de l'arquebuse où il a été procédé à la prestation du serment civique décrété par l'Assemblée nationale et sanctionné par le Roy le 9 juin dernier, dont la formule a été prononcée à haute et intelligible voix par Monsieur le Maire et après laquelle, toute l'assemblée a juré d'être fidèle à la nouvelle Constitution, à la Loi et au Roy et de maintenir de tout notre pouvoir, les décrets de l'Assemblée nationale».*

A la suite de ce texte, suivent environ 120 signatures de bourgeois, marchands, artisans et de nombreux prêtres: Lavenue et Lefranc, maître et ancien maître de l'hôpital, le curé et le vicaire de Saint-Thibault, le vicaire de Saint-Jean, Barat diacre, le gardien des Capucins, Barnier prêtre et aumônier de la Garde nationale, mais aussi Ferrand, chevalier de Saint-Louis, ou encore Piochard de la Brûlerie, le gouverneur du château ou son fils.

<sup>9</sup> La liste complète avec le décompte des voix se trouve dans le registre des ordonnances et décisions du Comité permanent devenu Conseil général de la Commune de Joigny. Archives municipales de Joigny (AMJ) 1 D 1, pages 116, 117

<sup>10</sup> Bibliothèque nationale. Archives parlementaires. Assemblée nationale 1790, page 609

<sup>11</sup> Lors du «dénombrement» de 1764, la garnison comportait 207 personnes

Tous les prêtres ne sont pas pour autant acquis à la nouvelle «donne», certains refusent de prêter le serment civique comme Saulnier, fils du juge, prêtre régent du collège, dès septembre 1790. En janvier suivant, les autres régents dont Jacques Savinien Barnier ne veulent pas prononcer le serment prescrit. Procès-verbal en est fait. Par contre Ferrand curé de Saint-Aubin s'y soumet.

Saulnier, ci-devant bailli, et Dussaussy, ci-devant président de l'Election, étaient dépositaires des clés du coffre d'Edme Louis Davier, qui avait fait un testament en faveur de la Ville en date du 9 mai 1786 notamment en léguant sa propre maison pour y installer le collège. Ils sont priés de les remettre à Lorot faisant fonction de procureur.

En novembre 1790, Badenier du Coudray démissionne de la charge de procureur de la commune; il est remplacé par Chomereau, auquel succèdera, en février 1791, Collet de Chauny.

Les scellés sont posés chez Marchand greffier du Bailliage, Chezjean greffier en chef de l'Election, Hattier greffier du Grenier à sel, Badenier greffier de la Prévôté.

Un bureau municipal est formé et un commis de greffe nommé; mais Chezjean démissionne du poste de greffier municipal; il est remplacé par Le Roy.

Charles Edme Saulnier, ancien bailli, est nommé juge de paix le 8 mai 1791, assisté de trois assesseurs: Filleu pour les affaires prud'homales, Dapremont et Bérillon pour les affaires ordinaires.

### La cérémonie

Le 14 juillet 1791, les trois paroisses en procession, la gendarmerie et tous les corps constitués rassemblés à la maison commune sont en marche à 10 heures pour se rendre dans l'allée de l'Arquebuse où l'aumônier de la Garde nationale dit une messe au cours de laquelle est chanté un Te Deum.

Quelques jours après, Sudan présente sa démission du poste de maire -on ne sait pas pourquoi- mais elle est refusée par les officiers municipaux.

Les nouveaux impôts sont institués: contributions foncières et mobilières; les patentes sont mises en soumission.

Les jeux publics et de hasard sont interdits.

### **Le 12 septembre 1791, est organisé le remplacement du maire, du procureur et de la moitié des officiers municipaux et des notables.**

L'assemblée primaire doit être divisée en deux sections qui seront réunies pour Saint-Thibault dans la grande salle de la maison commune et pour Saint-Jean Saint-André dans la salle d'Audience; suit l'énoncé des devoirs des municipalités<sup>12</sup> Les citoyens actifs sont convoqués pour le 13 novembre suivant.

---

<sup>12</sup> A M J - 1D1, registre des délibérations 1791 page 45

Si Sudan est réélu maire sans difficulté dès le premier tour avec 235 suffrages sur 296 votants, Pierre Choin Bligny est élu procureur au second tour avec 74 suffrages des 90 votants.

Pour les officiers, Janson est élu au second tour avec 68 voix sur 100; au troisième tour seulement, les trois autres Lesire gendre Thibault, Bournet de Monjou et Charpentier, apothicaire.

Les 9 notables sont élus avec un faible nombre de voix, dans l'ordre: Philippe Durand, Paul Sévenat, François Coquard, François Ramond, Jean Germain Bourbault, Jean-Baptiste Salmon, Jacques Colson, Claude Paul Thibault et Edme Guillou.

## 8. La loi constitutionnelle L'Assemblée législative

**Le 3 septembre 1791, la constitution est votée. Le roi l'accepte en jurant fidélité à la nation et la ratifie le 14 septembre.**

Après s'être déclarés inéligibles, les députés de l'Assemblée constituante se séparent en criant *«Vive le roi, vive la nation!»*. La fuite du roi, rattrapé à Varennes le 22 juin précédent, est-elle pour autant oubliée?

L'Assemblée législative remplace la Constituante dès le 1er octobre 1791.

Gillet de la Jacqueminière rentre dans ses foyers à La Jacqueminière, hameau de Courtenay.

A Joigny, la Loi constitutionnelle est proclamée avec éclat:

Il est décidé que le *«dimanche à 9 heures, sera dite une messe d'action de grâces par l'aumônier de la Garde nationale sur la place de l'hôtel de ville»*. Dans ce but, il est demandé à l'évêque l'autorisation de *«dire la messe en rase campagne»*.

A l'issue, le maire et les officiers municipaux publieront la *«constitution de façon solennelle»*.

Les corps administratif, judiciaire, militaire sont invités à s'unir au corps municipal.

Il est demandé aux citoyens *«d'illuminer la ville en signe de réjouissance pour l'achèvement et l'acceptation de la Constitution française»*.

Le procureur-syndic du district demande la proclamation des premiers articles de la loi du 29 septembre 1791 qui concernent la police de sûreté, la justice criminelle, l'établissement de jurés, qui doivent être électeurs, c'est-à-dire citoyens actifs<sup>13</sup>, la sûreté des prisonniers, leur salubrité, leur nourriture, leurs soins<sup>14</sup>

### Les casernes sont nationalisées.

La loi, qui les a déclarées propriétés nationales, exige leur mise en bon état avant leur appropriation nationale. Un gardien des casernes est

<sup>13</sup> Les citoyens actifs doivent être propriétaires ou usufruitiers d'un bien dont la valeur locative est au moins l'équivalent de 150 journées de travail ou locataires d'une maison évaluée à un revenu global de cent jours de travail

<sup>14</sup> En 1783, M. de Villeroy, ci-devant seigneur de Joigny, avait attribué un brevet pour soigner les prisonniers au sieur F. Moreau, chirurgien; après 40 ans d'exercice, la charge sera confiée à Moreau fils

nommé en janvier 1792 pour veiller au bon entretien des lieux et du matériel.

Le maire expose: *«Le casernement coûte à la ville 4200 livres; il a servi aux Chasseurs du Hainaut, aux volontaires du 3<sup>e</sup> bataillon des volontaires de l'Yonne; la ville a fourni bois et chandelles, conformément à la loi du 11 février 1791: pour ces fournitures, il est dû à la ville 2816 livres. Le remboursement en est demandé au ministre de la guerre rapidement car la ville en a besoin pour les nécessiteux».*

### La révolte des ouvriers vigneron et le conseil de la commune

Si les édiles municipaux se préoccupent du sort des malheureux, par le mode électif, ils sont essentiellement des bourgeois, artisans et commerçants et ils ne sont pas tendres avec ceux qui manifestent un peu trop bruyamment à leur goût.

Le 6 février 1792, des troubles éclatent parmi les ouvriers des vignes<sup>15</sup>. A 1 heure de l'après-midi les meneurs sonnent les cloches des trois églises pour l'assemblée générale. La municipalité demande à la garde nationale et à la gendarmerie de rétablir l'ordre. Mais une heure plus tard, un nombre important de vigneron, emmenés par Maindré gendre Maure, demandent une augmentation des salaires à cause de ce qu'il faut bien appeler l'inflation, augmentation du prix des denrées alimentaires et des fournitures servant à l'agriculture. Il leur est répondu que ce n'est pas du pouvoir des élus municipaux ni départementaux. Le pire était à craindre, mais les officiers municipaux et du district *«se sont répandus au milieu des réclamants pour les calmer»* avec un certain succès. Les membres du conseil et du district restent en permanence à la maison commune et se mettent à la tête de patrouilles pour maintenir l'ordre et prévenir tout attroupement ; certaines sont faites à cheval, l'une d'elles avec le maire à sa tête ! Ne faut-il pas voir là une préfiguration de la répression de fin Prairial An III par la bourgeoisie parisienne aidée de l'armée? Les *«sans-culottes»*, qui en furent victimes, ne réclamaient pourtant que *«du pain et la constitution de 1793»!* C'est bien là la preuve que la Révolution est celle de la bourgeoisie, pas celle du peuple.

Les lois du 13 juin et du 3 août 1792, prises par l'Assemblée législative, rappelle au peuple ses ... devoirs!

Dès mars 1792, en application de la loi sur les biens et usages ruraux, la police rurale jovinienne est confiée à six gardes-champêtres.

### Déportation des prêtres. Le roi au Temple

On a vu plus haut<sup>16</sup>, que le premier régent du collège, c'est-à-dire son directeur, le *«sieur Saunier»*, avait fait des difficultés pour prêter serment de fidélité à la Constitution. Le 4 mai 1792, ce dernier et l'un de ses adjoints Barat font officiellement part de leur rétractation du serment civique... aussitôt, ils sont *«priés de vider les lieux»*.

Le 27 mai suivant, à Paris, la Législative décrète la déportation des prêtres réfractaires. C'est là d'ailleurs la cause de la rupture définitive avec le roi,

<sup>15</sup> AMJ 1D1. Registre des délibérations du Conseil général, pages 60 à 63

<sup>16</sup> AMJ. 1D1. Registre délibération juillet 1790. Pages 75-77 et suivantes

car il y oppose son veto et renvoie les trois ministres girondins. Après les invasions des Tuileries les 20 juin et 10 août, il est déchu et remplacé par un Conseil exécutif de trois membres dirigé par Danton et interné au Temple ainsi que sa famille.

Pourtant le roi avait fait preuve d'une grande souplesse, d'une réelle bonne volonté en ce qui concerne les biens du clergé.

Dès le 2 novembre 1789, à la demande de Talleyrand, les biens du clergé avaient été nationalisés<sup>17</sup> pour gager la monnaie papier, l'assignat.

Il est important de noter que cette décision est une des premières de la Constituante et qu'elle a été entérinée par le roi! Il en est de même pour la Constitution civile du clergé (24 août 1790), couronnée par l'exigence de la prestation de serment de «*fidélité à la Nation, à la loi et au Roi*» (27 novembre 1790).

Un cours légal est dévolu à l'assignat; à partir de septembre 1790, c'est le cours forcé qui est institué.

## 9. La vente des biens nationaux

Les biens du clergé, devant servir de caution, sont alors mis en vente sous le vocable de «*biens nationaux*»<sup>18</sup>.

Ensuite, ce sera le tour des biens des émigrés à partir de juillet 1792 et ceux des suspects en mars 1794, sous la Convention montagnarde «*à répartir entre les indigents*»<sup>19</sup> ! Les biens communaux traditionnels, en indivision entre tous les habitants, doivent être répartis entre ceux-ci à la demande du tiers d'entre eux - loi du 10 juin 1793.

**Des facilités importantes sont accordées pour le paiement: Il est possible de ne payer que 12 % à la vente, le reste en 9 à 12 annuités. Les acheteurs ne s'en privent pas. Quand on sait l'inflation qui va régner, on voit que les biens nationaux seront acquis à bon compte.** Ceux qui achètent des rentes ne sont, bien sûr, pas aussi bien servis, car les rentes acquises vont fondre en même temps que l'inflation va grimper! Ce sont surtout des femmes veuves ou des retraités qui sont concernés.

La première vente, le 24 janvier 1791, est celle du couvent des Capucins - «*bâtiments, église, clos, circonstances et dépendances*»- qui est adjugé à Jean Edme Charié, négociant en vins, pour 19 700 livres.

### La patrie est en danger!<sup>20</sup>

Cette déclaration de l'Assemblée législative est proclamée le 11 juillet 1792.

<sup>17</sup> Seuls les ordres religieux hospitaliers et enseignants sont maintenus; tous les autres sont interdits de même que les vœux perpétuels -13 février 1790

<sup>18</sup> Un mois avant la suppression de la noblesse et des titres héréditaires, là encore avec l'approbation du roi

<sup>19</sup> A Joigny, les premières ventes des biens nationaux sont faites à la requête de Louis Claude Boullard, procureur-syndic du district, Jacques Louis Hippolyte Ragon, vice-président, Hippolyte Léonard Bachelet, Jean-François Cadet et Edme Legros, administrateurs

<sup>20</sup> Pour la suite, voir B. FLEURY, *La vie publique à Joigny de la Révolution à la Belle Epoque*, ACEJ, 2005

A Joigny, le Conseil décide que, pour fêter le 14 juillet, un «*autel de la patrie*» doit être construit dans l'allée de l'Arquebuse, les citoyens étant invités à illuminer la ville la veille, le jour et le lendemain. Un drapeau tricolore est installé définitivement dans la grande salle de la maison commune; un autre est fait pour le deuxième bataillon de la garde nationale; la fête est annoncée par deux coups de canon; les curés sont invités à faire sonner les cloches.

Le Conseil municipal est réduit aux officiers municipaux avec un bureau de trois membres, dont le maire, selon le décret de décembre 1791.

Le général de l'armée du Rhin doit lever 800 hommes; la part de Joigny est de 13; le conseil décide de rassembler les garçons de 16 à 40 ans pour les tirer au sort.

Le 7 septembre, arrive de Paris la lettre suivante:

*«Au nom de la Nation et du salut public,  
Nous, commissaires nationaux et officiers municipaux de Paris, ayant pleins pouvoirs du Conseil exécutif provisoire pour le salut de la patrie requiert le directoire du district, la municipalité et le conseil général de la ville de Joigny...»*

Ils demandent aux citoyens armés de se former en compagnies pour «*partir sur le champ pour Paris voler au secours de la Patrie*»

Les armes doivent être toutes réquisitionnées de même que les chevaux d'agrément et de luxe. Les volontaires doivent emmener trois semaines de vivres.

Il est prévu que les habits, les armes et les chevaux soient payés, un registre doit en être tenu.

La municipalité doit faire fabriquer des piques! et veiller à «*découvrir les conspirateurs*».

On sait que le 20 septembre Kellermann et Dumouriez vont emporter une bataille importante contre les Prussiens à Valmy, sauvant ainsi la France de l'invasion.

Le 6 novembre suivant Dumouriez va battre les Autrichiens à Jemmapes et entrer dans Bruxelles une semaine après.

## 10. La Convention et la proclamation de la république

Le 1er août 1792, les Parisiens prennent connaissance du manifeste de Brunswick<sup>21</sup> ; c'est, pour les sans-culottes, la preuve de la collusion du roi et de l'étranger.

Le 9 août, les commissaires des sections fondent une commune insurrectionnelle, qui décide l'invasion des Tuileries.

### **Le 10 août 1792, Paris connaît sa vraie révolution**

Le roi se réfugie à l'Assemblée, mais la Commune le déclare suspendu et le fait incarcérer au Temple. C'est là, la fin de l'Ancien Régime.

---

<sup>21</sup> Rédigé en fait par les émigrés de Coblenze, c'est une menace caractérisée contre le peuple, s'il attentait à la personne du roi ou de sa famille

Le 26 août 1792, il est procédé à la désignation des électeurs de Joigny pour aller élire au chef-lieu du département les députés de la Convention. Les mentalités évoluent très vite et sont, à Joigny, tout à fait en phase avec Paris. Le 12 septembre 1792, au registre des délibérations est ajouté *«an quatrième de la liberté et premier de l'égalité»*; ce jour là, Gillet, ancien député de la Constituante, président du tribunal, et les trois juges, Badenier, Montagne et Dumas sont convoqués pour prêter le serment des *«fonctionnaires publics»* pour *«jurer fidélité à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant»!*

Le 25 septembre 1792 à Joigny ce sera: l'*«an quatrième de la liberté et premier de la République française»* et c'est précisément le jour où les prêtres, curés et autres ecclésiastiques, au nombre de treize, prêtent le même serment.

En effet, à Paris, le 21 septembre 1792, le lendemain de Valmy, la Convention, lors de sa première séance, avait aboli la royauté et proclamé la **«République française une et indivisible»**.

Le calendrier républicain sera adopté le 24 novembre 1793, mais son calcul part du 22 septembre 1792.

Mais surtout, le procès du roi commence le 10 décembre; le 17 janvier 1793, il est condamné à mort par les députés de la Convention et exécuté dès le 21!

La Convention, élue par une faible minorité de la population, est composée essentiellement de bourgeois patriotes et démocrates, partisans des conquêtes révolutionnaires mais respectueux de la propriété et de la liberté économique; ils se divisent rapidement en deux factions, d'une part les Girondins modérés, s'appuyant sur les départements, d'autre part les Montagnards, plus radicaux, qui s'appuient sur les sans-culottes et la commune de Paris.

A Joigny, on continue à prêter serment: Charles Edme Saulnier, juge de paix et ses assesseurs Pierre Coquard et Jean-Baptiste Bérillon, les gendarmes et leur lieutenant, le conducteur des travaux publics, le Colonel du 7ème régiment des Hussards de la Liberté, les citoyens Boullard, président du District, Cadet membre du directoire, Chezjean, receveur, les sœurs de l'hôpital, les religieuses de la congrégation Notre-Dame -10 sont nommément citées. Un peu plus tard ce sera le tour des notaires: Jean-Baptiste Badenier, Claude-Paul Thibault et Jean-Baptiste Gellé.

La contribution mobilière est instituée.

Les responsables locaux sont remis en cause:

Le 2 décembre 1792, pour le renouvellement du maire, si au premier tour, le maire sortant, le citoyen Sudant (ou Sudan), arrive largement en tête, mais n'obtient pas la majorité absolue, il est battu au deuxième tour par Edme Saulnier-Montmarin de 8 voix (192 contre 184 sur 377 votants). Le lendemain, Julien Badenier La Motte est élu procureur au deuxième tour de scrutin (Les particules disparaissent!) Quelques jours après, Paillou est élu officier d'état civil; de nouveaux juges sont installés (Bureau); le secrétaire-greffier-trésorier de la commune est remplacé par le citoyen Lecloy. Le 20, les citoyens Perrier et Simonet sont nommés commissaires

chargés des inventaires des églises, notamment de l'argenterie, en exécution de la loi du 10 septembre 1792.

**En 1793, à l'échelon national les affaires se gâtent.**

Après les succès militaires viennent les échecs et l'évacuation de la Belgique et de la rive gauche du Rhin. Dumouriez, accusé de trahison, passe à l'ennemi.

A l'intérieur du pays ce n'est pas mieux: devant les levées en masse de soldats, les tracasseries religieuses et le manque de nourriture, **le sud du pays se révolte** notamment à Lyon, Marseille et Toulon, mais aussi Bordeaux; **en Vendée, il s'agit d'une véritable insurrection.**

Les Montagnards imposent leurs vues et instituent La Terreur. La Convention prend des mesures exceptionnelles pour sauver la République:

En premier lieu, elle crée les **Comités de surveillance révolutionnaire** pour traquer les suspects dans tous les districts de France et les mettre hors d'état de nuire; l'ensemble de ces comités est couronné par le Comité de Salut Public, qui gère la sécurité du pays depuis Paris.

La Convention impose aussi des mesures économiques telles *la loi du maximum*, prix imposé à ne pas dépasser (Institué au début uniquement pour les grains, il aura tendance à se généraliser), le *cours forcé de l'assignat* et surtout un *emprunt forcé sur les riches d'un milliard!*

Ces décisions montrent à l'évidence qu'à la Convention, la Montagne prend le dessus sur les Girondins; cela se termine par l'arrestation de 29 d'entre eux le 2 juin 1793, véritable forfaiture contre la représentation nationale. Ce coup de force des amis de Robespierre et de Marat n'était pas en phase avec leur souhait de souveraineté populaire assise sur le suffrage universel.

A Joigny, l'élection de Saulnier-Montmarin à la mairie était à l'évidence de la tendance girondine - nous avons toujours remarqué le «suivisme», sans excès, de notre ville pendant cette période.

Dès le mois d'avril est créé un «*comité de surveillance révolutionnaire*»<sup>22</sup> dans les deux sections d'élections; les biens de la confrérie Saint-Fiacre sont confisqués. Quelque temps après, le citoyen Gillet, ancien député de la Constituante, ancien président du tribunal, est convoqué pour examiner les comptes de l'octroi du pont qu'il avait en «ferme» avant la Révolution! Les citoyens Badenier et Pichot sont chargés par le conseil général de surveiller l'éducation physique et morale du collège.

### La pénurie de grains.

Les délibérations sont, pour plus de la moitié, consacrées à la recherche de grains pour faire face à la pénurie.

Des officiers sont envoyés auprès du ministre de l'Intérieur pour obtenir l'autorisation d'acheter des grains dans différentes localités. Un membre du conseil est envoyé à Provins pour mettre à exécution les ordres du

<sup>22</sup> Cf. supra *La vie Publique de la Révolution à la Belle Epoque*

ministre *«sans quoi la commune serait exposée à une famine terrible et effrayante»!*

En Frimaire, il est décidé de prendre des précautions pour sauvegarder les voitures de «bleds» pendant leurs déplacements.

Une pétition est envoyée en nivôse an II au commissaire national des subsistances à Auxerre, car le pain manque et doit être rationné.

### La commémoration du 10 août 1792

C'est le grand événement de l'année. Ce jour est devenu manifestement plus important que le 14 juillet!

Des officiers municipaux sont envoyés *«en députation»* pour représenter le canton à la fête de la *«Fédération Républicaine»* à Auxerre.

A Joigny même, des piques sont distribuées aux *«citoyens, reconnus pour leur civisme et patriotisme, pour assister à la fête mémorable du 10 août 1793»*

Trois jours après, 35 des bourgeois les plus en vue de la ville, *«qui n'avaient pas pu assister à l'assemblée générale»*, viennent témoigner de leur civisme en acceptant *«avec enthousiasme l'acte constitutionnel»*.

### La radicalisation

Le 29 Brumaire an II, le conseil prend la décision de

1) *«Planter l'arbre de la fraternité au milieu de la place de la maison commune»*.

2) Inaugurer les bustes de Marat et Lepeltier.

3) Réunir l'assemblée du District pour faire *«le brûlement des titres féodaux»*.

4) Le conseil général donne acte au citoyen Perrier, l'un de ses membres, de l'offre qu'il fait de *«brûler ses lettres de tonsure et ses patentes de maître es arts, monument de superstition et d'orgueil»*.

**Un représentant du Peuple** est alors dépêché dans chaque département par le Comité de Salut Public pour surveiller l'application de ses décisions.

Pour l'Yonne, c'est le citoyen Maure qui est chargé de *«l'épuration»* des instances dirigeantes.

Le 14 nivôse an II (début janvier 1794), il est à Joigny pour y faire appliquer les décisions du Comité de Salut Public: *«Vu la loi du 14 frimaire, concernant le gouvernement provisoire et révolutionnaire, après s'être entouré des lumières des bons citoyens choisis dans la Société Populaire»*, sont reconnus bons citoyens:

- les membres du Conseil général de district
- les membres du tribunal de district

Pour la commune de Joigny, l'assemblée générale des citoyens a été convoquée le 12; elle a déclaré que Saulnier-Montmarin, maire, Laurent Meunier et Elie Godeau, officiers municipaux et Louis Rousselat, notable, avaient perdu leur confiance; il manque 3 autres notables: Jean-Baptiste Perrier, absent, Louis Coquard et Claude Brillant sont décédés.

Le représentant du peuple nomme pour les remplacer:

Badenier du Coudray, maire, Yvert et Chomereau Bréguy, officiers municipaux, Courtois, apothicaire, Coppin, Choin Bligny, et Charles marchand, notables.

Nous l'avons vu, Saulnier, *«juge de paix et père d'émigré ne peut continuer ses fonctions comme suspect»*; ses assesseurs Boudier et Filleu ont perdu la confiance; ils sont remplacés par Hardouin, juge de paix, Reuillé père, Legros père et Chomereau Champvallon<sup>23</sup> assesseurs.

Le citoyen Paillou, premier officier, reçoit le serment du Citoyen Badenier gendre Boullard<sup>24</sup> maire nommé, qui, *«après avoir protesté de son dévouement à la chose publique et de son attachement à sa patrie et avoir toujours pris les décisions avec tout le zèle dont il est capable, a juré de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République ou de mourir en la défendant»*; les autres en font autant.

L'une de leurs premières décisions fut de convoquer l'assemblée communale en la *«ci-devant église Saint-Thibault»* pour mettre en exécution les décisions du décret de la Convention Nationale relatives au partage des biens communaux. Antoine Charles Pichot présidait, le secrétaire étant Lacam gendre Chomereau; Larcher gendre Legros et Pinteau gendre Hattier étaient scrutateurs.

En fait, fut décidé le rétablissement de l'ordre antérieur, puisque ceux qui avaient *«anticipé ou usurpé»* des terres ou prés sont priés de les rendre, les chemins, sentiers, cours doivent être rétablis... Quatre officiers municipaux sont chargés de *«donner des plans à l'assemblée communale»*.

### La déchristianisation

A l'échelon national, elle se manifeste d'abord par l'adoption du calendrier républicain<sup>25</sup>

L'église Saint-Thibault est attribuée à un marchand pour servir de grange à grains; elle servira plus tard pour le dépôt des sabots fabriqués pour les volontaires.

La chapelle de l'hôpital, ainsi que la sacristie et le cimetière attenant, sont concédés pour la fabrication du salpêtre sous la direction du citoyen Jeannot puis Simon Moreau.

A la suite d'une pétition à la Convention, l'église Saint-Jean devient le *«Temple de la Raison»*; c'est là que sont célébrées les fêtes décadaires<sup>26</sup>, durant lesquelles sont lues les lois nouvelles.

Afin de ne pas privilégier une religion, les élèves des écoles primaires ont dorénavant congé les décadis et les quintidis<sup>27</sup>

<sup>23</sup> Ci-devant échevin avec particule

<sup>24</sup> Sa particule est aussi mise sous le boisseau. Nous avons déjà vu que le nom est écrit avec ou sans «d»

<sup>25</sup> La citation d'une date du calendrier grégorien est alors accompagnée de la mention *«vieux style»* ou *«style fanatique»*

<sup>26</sup> Elles remplacent les dimanches, mais il n'y en a que trois par mois. Si les responsables municipaux sont pour l'ordre, ils n'en sont pas moins anticléricaux; ils se plaignaient déjà du nombre trop élevé de fêtes chômées dans les cahiers de doléances

<sup>27</sup> Le calendrier républicain divise l'année en 12 mois de 30 jours; les mois sont divisés en 3 décades dont les jours sont nommés en fonction de leur place dans celles-ci: le premier jour est primidi, le

Ces décisions étaient dans la droite ligne de la volonté de déchristianisation décidée à Paris. Elles n'étaient pas les seules: Le 12 prairial an II (2 juin 1794), le Conseil prend un arrêté pour la destruction des croix sur toute l'étendue de la commune, de même que tous les autres monuments proscrits, car *«témoins de la féodalité, la superstition et le fanatisme»*. Le citoyen Monier, entrepreneur de bâtiments est nommé *«commissaire pour [les] détruire le plus promptement possible»*.

Mais, c'est surtout le **comité de surveillance révolutionnaire**<sup>28</sup> qui sera chargé de la déchristianisation; il le fera avec grand zèle.

Par contre, il est décidé d'élever une *«montagne sur le champ de Mars (Le Chapeau actuel), où est l'autel de la Patrie»*. Le citoyen Cerneau, arpenteur, propose un *«plan lavé»* pour ce projet; il lui est fait *«mention honorable»* et il est adjoint au citoyen Bazille ingénieur.

Le 1<sup>er</sup> brumaire an III (22 octobre 1795), Cerneau s'inquiète de ce qu'est devenu son projet de *«montagne»*; le conseil demande au directoire d'activer son exécution et les plantations environnantes.

Une gratification est accordée au citoyen Maker, membre de la commission décadaire et chef de la musique.

A noter la lettre du district que reçoit la commune pour demander *«la démolition des portes Saint-Jacques, Percis, du Bois, aux Poissons et le portail faisant face au temple de l'Etre suprême, conformément au décret du 13 pluviôse dernier»*.

### Les réquisitions

L'approvisionnement en grains est le souci principal des responsables de cette période; outre la rareté, les laboureurs, qu'on va appeler bientôt cultivateurs, se font tirer l'oreille car la loi du maximum ne leur permet pas une rémunération suffisante à cause de l'inflation; il y a de nombreux *«agioteurs»*, qui profitent de la spéculation sur l'assignat. C'est là une des principales préoccupations des comités de surveillance.

#### L'objet principal du comité de surveillance :

##### La chasse aux suspects.

Elle est une véritable chasse aux sorcières où fleurissent délation et vengeances personnelles. Des paroles subversives sont dénoncées à tout va: il ne fallait pas trop converser dans les boutiques ou se laisser prendre de vin dans les estaminets; cela se terminait souvent à la maison de détention, souvent pour un temps indéterminé, mais, quelquefois, pour un temps très court *«à titre de correction»* !

Des citoyens ordinaires sont incarcérés, pour *«agiotage»* ou pour des jugements intempestifs sur les responsables ou les événements du moment; c'est le cas de Sauvanet, Lorot, perruquiers, Genty marchand; Fouffé tonnelier et marchand de vin. C'est le cas aussi de nombreux prêtres qui essaient envers et contre tout de *«faire leur métier»*.

---

cinquième jour de la décade est quintidi et le dixième décadi ; ce dernier devenait le jour de repos hebdomadaire.

<sup>28</sup>Cf. BF, *La vie Publique...*, op.cit.

Mais les véritables suspects restent, avant tout, les parents d'émigrés, plus rarement les anciens émigrés eux-mêmes. Au début, ils sont simplement désarmés. Ainsi Sacriste *«dit Tombeboeuf<sup>29</sup>, ci-devant noble»*, demeurant à Joigny, ancien émigré rentré avant la promulgation de la loi qui punit l'émigration de mort, est mis en arrestation chez lui *«sous le cautionnement de sa femme»*, car il est paralytique. Le 6 frimaire an II, *«Ferrand dit Champvallou, père, cy-devant garde du cy-devant roy et agent de Neuville cy-devant duc<sup>30</sup>, à sa résidence de Joigny»* est mis en état d'arrestation sur dénonciation -la même dénonciation concernait Piochard *«dit la Brûlerie»*, qui est relaxé. Une perquisition est faite au château dans ses appartements, ses papiers confisqués, ainsi que les fusils au nombre de 6, dont certains appartiennent au duc; il avait omis de les donner lors de la réquisition.

Les femmes ne sont pas épargnées:

On déclare suspecte la *«nommée Chomereau, épouse du nommé Chassin dit Chabet, cy-devant noble»* qui a émigré; elle a de plus désavoué son père qui a pris *«l'uniforme national»*. La «femme» Fillette est destinataire d'une lettre de Vienne en Autriche, bien entendu ouverte par les membres du comité, écrite par son mari, qui est du coup déclaré émigré; elle a, dans un premier temps été mise en arrestation chez elle, puis finalement incarcérée.

S'agissant de Charles Edme Saulnier, juge de paix du canton -dont nous avons parlé plus haut, le jugement du comité est plus sévère que celui du conseil général: Il *«était convaincu dans l'assemblée générale ... d'avoir fait des actes de despotisme avant la Révolution<sup>31</sup> et d'avoir mis des citoyens, mal à propos, dans les fers et que d'ailleurs il avait un fils émigré, motif de suspicion prononcé par la loi du 17 septembre dernier»*.

Tous les nobles du district sont incarcérés à l'hôpital de la comtesse Jeanne<sup>32</sup>

## 11. La Convention thermidorienne

Le 9 thermidor an II, Robespierre et ses amis sont arrêtés et guillotins dès le lendemain. Alors commence une période de réaction. Ce sera la fin de la loi du maximum puis la liberté économique et surtout la libération progressive, mais rapide des «suspects».

A Joigny, cette libération commencera moins d'un mois après et sera terminée en moins de trois mois vers la mi-brumaire an III.

Dès le 8 fructidor, le premier libéré est Charles Edme Saulnier sur ordre de l'instance nationale, le Comité de Sûreté générale et de Surveillance de la Convention Nationale en date du 5 fructidor. Puis c'est le tour de la citoyenne Hattier femme Fillette, ouvrière en linge, dont le mari est en Autriche et du *«citoyen Huot, cy-devant vicaire de Saint-*

<sup>29</sup> Dans les écrits révolutionnaires, la particule de l'ancien régime est remplacée par l'adjectif «dit», comme si le titre était un surnom

<sup>30</sup> Il s'agit du duc de Villeroi, dernier comte de Joigny, qui fut guillotiné

<sup>31</sup> Dernier bailli de Joigny; après la Révolution, il avait été élu juge de paix à deux reprises, ce qui prouve, sans ambiguïté, qu'il n'était pas si mal considéré

<sup>32</sup> Cf. la liste complète dans *La Vie Publique...*, opus cité plus haut

*André*. Le 14, est libérée la veuve de «*Bourdois Joachim, docteur en médecine*»; le 29 la «*citoyenne Ferré veuve Bonneville*».

En vendémiaire, c'est le tour de deux cultivateurs, Maindré et Fauchereau, qui ont finalement «*livré leur réquisition* (C'est-à-dire qu'ils avaient obtempéré en livrant la quantité de grains imposée par l'administration locale) *et regrettent leur attitude*», ainsi que le maire de Champlay pour les mêmes motifs; le maire et l'agent national de Chichery avaient été incarcérés pour les mêmes raisons; ils sont «élargis» car leur famille a besoin d'eux et ils promettent de s'exécuter rapidement.

La veuve Laporterie et sa fille Angélique sont les premières nobles relâchées, fin vendémiaire. Le «citoyen DeFrance, qui est pauvre», suit dès le 1er brumaire.

Fouffé, tonnelier et commissionnaire en vin, incarcéré pour propos séditieux, est maintenu en détention, car celle-ci «*ne nuit pas à sa famille*»; le Comité de Sûreté nationale le fait élargir.

Le même comité demande la libération le 4 brumaire, de «*Gislain père et fils ...de Jean Etienne Trecession et sa femme... Marie Louise Demausse*»; le 8, ce sera le tour de «*la citoyenne Louise Bénigne Jacqueline Beauffremont et de sa fille*»; le 11, c'est au tour de Guy et Philippe de France; le 16 brumaire, c'est le «*citoyen Guillaume Montigny*»; enfin le 17, les «*citoyennes Andrée Victoire Rességuier et Louise Caroline Chomereau femme Chollet*» sur ordre du représentant du peuple Robin, en mission dans le département de l'Yonne.

C'est plus d'un mois après que seront libérés les époux Saint-Phalle. Il est précisé que le «*citoyen Louis Marcoul St-Phalle, âgé de 71 ans, infirme et détenu depuis 13 mois à Joigny, vu la recommandation du citoyen Précy, représentant du Peuple... sera mis sur le champ en liberté*». Il est ensuite précisé que «*vu sa maladie, il ne pouvait se rendre au comité pour signer*».

Si les suspects, essentiellement pour cause de noblesse et de parenté avec un émigré, sont tous rendus à la liberté, le problème de lutte contre les récalcitrants à la déchristianisation reste entier dans le Jovinien: le citoyen Roché avait dénoncé le maire de Volgré, Natey, pour avoir demandé la reprise du culte et dit «*qu'il y avait beaucoup de scélérats dans la Convention*». Celui-ci est donc convoqué; il s'empresse de démentir, il n'avait été en fait que le porte parole, car «*c'est lui qui lisait le mieux*». Quant au terme de «scélérat», il conteste purement et simplement l'avoir prononcé, des témoins viennent en attester.

## 12. Le Directoire

On a vu que la Convention thermidorienne<sup>33</sup> abandonne rapidement la Terreur en libérant très vite les suspects, en étant de plus en plus souple avec la pratique religieuse pour aboutir à la liberté des cultes avec séparation de l'Eglise et de l'Etat (Ventôse an IV ou février 1795).

Il en est de même, dans le domaine économique:

Nous avons vu que la loi du Maximum était particulièrement mal acceptée. Le 3 nivôse an III (24 décembre 1794), cette loi est abolie.

Alors, c'est l'inflation galopante sous-tendue par la fin de la répression du comité de surveillance, lequel vient d'être supprimé. Le cours des assignats, qui avaient été gagés sur les biens nationaux, s'effondre; il était jusque là maintenu, grâce au cours forcé et à la vigilance des comités, à peu près à la moitié de sa valeur.

---

<sup>33</sup> Elle dure du 9 thermidor an II au 9 brumaire an IV: C'est la Convention de l'an III, comme la Convention montagnarde était celle de l'an II

**La liberté économique engendre une crise effrayante avec une inflation jamais connue.**

**Les spéculateurs s'en donnent à cœur joie.** Ils s'enrichissent un peu plus avec la vente des biens nationaux. Dans le Jovinien, il en est ainsi comme ailleurs. Des fortunes importantes s'établissent parmi les bourgeois qui avaient su prendre le pouvoir économique en même temps que le pouvoir politique.

Mais, à côté d'eux, le petit peuple est dans la misère, car la récolte n'est pas bonne et le prix du pain s'envole. A Paris, c'est la révolte, soutenue par les Jacobins, les 12 germinal, les 1 et 2 prairial an III (2 avril, 20 et 21 mai 1795) ; mais, sans réelle organisation, ce soulèvement est sévèrement réprimé par la bourgeoisie avec l'aide de ... l'armée.

Les thermidoriens, en formulant la Constitution de l'An III, prévoient que les députés à élire seront pris pour les deux-tiers parmi eux; les royalistes, qui entrevoyaient une victoire écrasante, se soulèvent le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795) ; l'insurrection est écrasée par Barras avec l'aide des généraux Brune, Carteaux et ... Bonaparte.

La Constitution de l'An III, anti montagnarde et antiroyaliste, doit apporter la stabilité, mais aussi l'impossibilité du pouvoir personnel:

Deux chambres assurent le pouvoir législatif, le Conseil des Cinq Cents et le Conseil des Anciens.

Le pouvoir exécutif est attribué à cinq Directeurs.

Au niveau départemental, est créé un directoire de cinq administrateurs, associés à un commissaire du Directoire, ancêtre du préfet, c'est l'œil du pouvoir central ; au niveau local, le directoire du canton est assisté d'un *«commissaire du directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton»*. Mais, la participation aux votes électifs est redevenue, comme en 1791, l'apanage des *«citoyens actifs»*, c'est-à-dire payant contribution; ainsi seuls 30 000 riches ou enrichis sont électeurs.

### Une nouvelle administration à Joigny

A Joigny, peu avant le début du Directoire, le juge de paix Hardouin avait été élu par 266 votants, 150 pour la section de « la Fraternité » (St-Jean-St-André) et 116 pour la section de « l'Unité » (St-Thibault).

Le 12 brumaire an IV (10 octobre 1795), il est procédé à l'élection des 5 officiers municipaux composant le **directoire de la municipalité cantonale**<sup>34</sup>: sur 135 votants, Boudier «D'apremont»<sup>35</sup> obtient 88 voix, Lacam 75, Filleu 72 et Larcher 69; le cinquième, Chaudot père, est élu le deuxième jour avec 56 voix sur 81 suffrages exprimés; il ne l'avait pas été au premier tour.

L'administration départementale avait nommé, le 29 brumaire, l'administrateur du District Badenier Laperrière, commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Joigny.

<sup>34</sup> Ils remplacent à la fois les administrateurs du district de Joigny et les officiers et notables municipaux de l'ensemble des communes du canton: dans ce domaine, c'est une extraordinaire concentration des pouvoirs, sous l'œil du commissaire du directoire exécutif

<sup>35</sup> C'est lui-même qui écrit ainsi son nom; il n'ose pas encore reprendre complètement sa particule

«*Ensuite, en exécution de la loi du 3 brumaire an IV, article 6, les membres ont déclaré qu'ils n'ont provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois et qu'ils ne sont pas parents ou alliés d'émigrés aux degrés déterminés par l'article 2, ou n'en ont au moins aucune connaissance*».

Chaudot est élu président de l'administration municipale du canton de Joigny, Boudier Dapremont vice-président et officier public et Larcher suppléant du commissaire.

Un peu plus d'un mois après, le 21 frimaire, Chollet, ancien juge de paix, est nommé commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration municipale de Joigny.

Les ci-devant nobles -ou leurs héritiers- redressent la tête

Dès le 18 brumaire an IV, les héritiers Villeroy récupèrent le bâtiment qui sert aux audiences des tribunaux civils et la maison d'arrêt. L'ancien prieuré semble le seul bâtiment apte à cette fonction; Filleu et Lacam sont désignés pour expertise avec Bazille ingénieur et Charié commissaire près le tribunal correctionnel.

Sept mois après, le 10 prairial an IV, la «*citoyenne Marie Anne Thérèse Philippe Montmorency veuve de Charles Bousset, héritière de feu Neuville Villeroy et Charles Ferrand Champvallon propriétaire à Joigny, son fondé de pouvoir*»<sup>36</sup> demandent une indemnité sur la contribution foncière du dit Neuville et le remplacement des droits supprimés en 1790! Le directoire de Joigny accorde un remboursement de 4 536 livres et 8 sols.

Dès le 21 frimaire, c'est le «*citoyen Ghislain Bontin*» qui fait une «*pétition*» demandant à être déchargé de l'impôt foncier pour l'an III, ses propriétés ayant été séquestrées pendant son incarcération -à l'hôpital de Joigny, transformé en prison. Demande acceptée.

La «*citoyenne d'Halweil*», châtelaine de La Celle Saint-Cyr, demande qu'il soit sursis à la vente de ses bois. On lui répond qu'elle est «*mère, belle-mère et débitrice d'émigrés*» et qu'en conséquence ses bois seront bien vendus comme bien national.

Charles Edme Saulnier «*a été liquidé comme père d'émigré en exécution de la loi du 9 floréal*»; il demande que lui soit passé vente de la portion de son fils émigré selon estimation. Cette demande est accordée pour 6 481 francs.

Ce n'est pas pour autant qu'on ait quelques faiblesses vis à vis des royalistes:

Le Directoire exécutif avait fait voter la loi du 23 nivôse «*portant que **la juste punition du dernier Roy des Français sera célébrée le 21 janvier (vieux style)***». Alors, les administrateurs joviniens arrêtent «*la proclamation au peuple que, demain 1er pluviôse an IV, sur la place de la maison commune, tous les fonctionnaires et salariés de la République, en présence du président de l'administration municipale, devront **déclarer qu'ils sont sincèrement attachés à la République et qu'ils veulent***

<sup>36</sup> Si les directeurs semblent avoir une oreille bienveillante aux suppliques des «ci-devant», ils ne leur restituent pas encore la particule

**une haine éternelle à la Royauté**». Il est ensuite précisé qu'après la proclamation, «un procès verbal doit être dressé et signé par tous les fonctionnaires publics présents avec mention des absents, le commissaire du pouvoir exécutif devant prendre toutes les mesures nécessaires à la solennité de l'événement»; les forces armées sont aussi invitées, de même que «le peuple pour contribuer par sa présence à la dignité de la cérémonie»! Le 1<sup>er</sup> pluviôse an V, la même cérémonie sera renouvelée.

Les fêtes. Presqu'une célébration par mois

- **La fête du 10 Août 1792** est célébrée le 23 thermidor an IV à «5 heures de relevée»<sup>37</sup>. La fête est annoncée au son de la «cloche civique»<sup>38</sup> la veille et le jour de la cérémonie. Il y fut solennellement proclamé:

**«Honneur aux braves qui renversèrent le trône! Les Français ne reconnaissent plus d'autres maîtres que les lois!»**

De même les instituteurs, à la tête de leurs classes, font aussi des proclamations solennelles à la gloire de la République.

- **La fête de la liberté** est célébrée deux jours de suite les 9 et 10 thermidor. Le Directoire est l'héritier direct de la Convention thermidorienne née avec l'élimination de Robespierre, le «tyran».

- **La fête de la fondation de la République** a lieu à l'évidence le 1<sup>er</sup> vendémiaire.

Elle dure toute la journée: le matin à 11 heures ont lieu les cérémonies officielles, toujours place de la maison commune, devant tous les corps constitués, la troupe et les enfants des écoles. Sur l'estrade où est dressé l'autel de la Patrie, il est fait lecture des lois des 3 brumaire, 28 thermidor et de l'arrêté du 13 fructidor avec proclamation solennelle des «droits et devoirs des citoyens de la République» qui précèdent la constitution de l'an III.

L'après-midi est consacré à des réjouissances, courses et danses.

La course à pied se déroule dans la grande allée du Mail, «bordée par la Garde Nationale et la Gendarmerie; les concurrents vêtus de gilet portant au bras gauche un ruban tricolore». Le départ est donné au son du tambour; l'arrivée est jugée devant la tribune officielle. Le vainqueur reçoit un fusil de la manufacture de Maubeuge et le second un sabre avec ceinturon!

- **La fête de la jeunesse** a lieu le 10 germinal. Le cérémonial est semblable, mais en plus sont invités, outre la jeunesse, des blessés aux armées et autres défenseurs de la Patrie; les discours portent sur la morale publique; la séance est close par des chants patriotiques.

- **La fête des époux** est célébrée le 10 floréal, de la même façon que celle de la jeunesse à quelques variantes spécifiques près.

- **La fête de la Reconnaissance et des Victoires** est donnée le 10 prairial à la gloire notamment de l'armée d'Italie.

- **La fête de l'agriculture** est célébrée le 10 messidor, mois des moissons (Messidor an IV commence le 19 juin pour se terminer le 18 juillet 1794). Toujours le

<sup>37</sup> Il est remarquable que les célébrations aient généralement lieu soit en fin de matinée, soit en fin d'après-midi; il ne faut pas gêner le travail; cela est à rapprocher des cahiers de doléances de 1789 qui souhaitaient que les fêtes religieuses soient célébrées les dimanches les plus proches

<sup>38</sup> Il s'agit de la cloche de l'église Saint-Jean, devenue temple de la Raison, qui comme les autres cloches, malgré le rétablissement de la liberté du culte, n'a plus le droit d'annoncer les événements religieux

même cérémonial, mais l'autel est remplacé par une charrue attelée de deux chevaux et ornée de feuillages; les laboureurs sont invités.

Les événements importants, militaires surtout, sont fêtés à la juste mesure de la fierté ressentie: c'est ainsi que **la prise de Mantoue** est annoncée au son du canon et de la «cloche civique».

### La liberté des cultes

Les fêtes étaient donc au nombre de huit au moins. N'étaient-elles pas là pour remplacer les fêtes de l'Être Suprême de la Montagne ou tout simplement les fêtes religieuses?

Si la liberté des cultes est rétablie, elle ne permet pas n'importe quoi:

**La loi du 7 vendémiaire an IV sur l'exercice et la police des cultes** précise que tous les signes extérieurs d'une religion sur le domaine public sont interdits et doivent être enlevés. Les arrêtés d'application la concernant sont publiés le 30 ventôse, mais à Joigny, on ne perd pas de temps, on le précède:

Dès le 10, la municipalité avait ordonné que les croix qui avaient été relevées devaient être enlevées ou dissimulées.

*«L'usage abusif des cloches est interdit, dorénavant elles ne peuvent être utilisées qu'avec autorisation et uniquement pour le bien public»*, d'où le nom de «*cloche civique*», car elle ne doit sonner que les événements nationaux d'importance.

### L'emprunt forcé et l'approvisionnement en pain

Depuis le début de la Révolution, l'approvisionnement en grains a été le souci primordial des élus; la famine du petit peuple est toujours latente.

Les mauvaises récoltes ont été exacerbées par la spéculation, voire la rétention des récoltes, pendant la loi du Maximum; cette situation a amené les membres du comité de surveillance à entendre les «laboureurs» et souvent à les emprisonner pour les amener à la raison.

Des officiers municipaux avaient été dépêchés dans les contrées voisines pour acheter des grains.

Par la loi du 3 nivôse an IV, le Directoire émet un **emprunt forcé de 600 millions de francs or** sur les plus imposés, payable en monnaie métallique, ou en assignats à 1% de leur valeur, ou encore en grains!

Cela permet de faire rentrer 27 milliards en assignats et 12 millions en numéraire. Cette opération ne suffit pas à sauver l'assignat qui sera remplacé par le «*mandat territorial*», gagé sur les biens nationaux; finalement ce dernier n'aura pas un meilleur sort.

Toujours dans le domaine des contributions, la loi du 7 thermidor an III avait prévu le recensement du «*nombre des cheminées, des domestiques mâles, des chevaux, des mulets et des voitures de luxe*» (Probablement dans le but d'évaluer les contributions foncières ?). Les Joviniens sont invités le 20 ventôse an IV à faire ces déclarations.

### 13. Le Second Directoire

Le 2 germinal an V, trois administrateurs municipaux doivent être remplacés: sont élus avec une forte majorité Boudier Dapremont, Filleu et Badenier Laperrière. Ce dernier est élu suppléant du commissaire du Directoire, Boudier vice-président et officier public et Chaudot est reconduit à la présidence; Lacam est nommé officier public.

Ils ne resteront en fonction que 5 mois *«en application de la loi, comme pour le Directoire Exécutif, l'un des membres est remplacé tous les 2 ans»*. Bizarrement, à la demande du Département ce sont les trois derniers réélus qui cessent leurs fonctions le 24 fructidor. Ils sont remplacés par Ragon gendre Gillet, Lesire gendre Thibault et Devarenne gendre Perrier, tous trois propriétaires.

Le lendemain, 25 fructidor an V, l'administration départementale envoie l'adresse suivante:

*«Dans un moment où le Directoire exécutif se préparait à sauver la République des horreurs d'une révolution organisée, il était nécessaire qu'il s'entourât de collaborateurs dont la conduite invariable et le républicanisme constant lui offrissent une garantie de leurs principes; assurés de l'ardeur de leur zèle, de la sincérité de notre dévouement, il vient de nous confier les rênes de l'administration centrale de ce département ...»*

Chaque administrateur est invité à prêter le serment suivant: *«Je jure haine à la Royauté et à l'Anarchie, fidélité et attachement à la République et à la constitution de l'an III»*.

Les élections de 1797 avaient amené une majorité de royalistes parmi les 216 membres rééligibles des Conseils. Pichegru et le nouveau directeur Barthélémy sont royalistes, Carnot douteux; alors Barras et Reubel font appel à l'armée. Avec l'aide d'Hoche et Augereau, adjoints de Bonaparte, ils font arrêter Pichegru et Barthélémy et invalident 149 députés royalistes: c'est le **coup d'Etat du 18 fructidor an V**.

Une véritable réaction révolutionnaire est lancée, notamment avec la réactivation du culte décadaire et théophilanthropique et la chasse aux émigrés rentrés ainsi qu'aux prêtres non jureurs, **une quasi Terreur**.

#### La nouvelle administration jovinienne

A Joigny, après les remplacements des trois administrateurs précédents, le 16 vendémiaire an VI, c'est au tour de Jean-Baptiste Billebault d'entrer en fonction selon la loi du 19 fructidor. Le 29, c'est Lallier qui est nommé ; par contre Ragon, désigné le 24 fructidor, récuse sa nomination. La nouvelle administration jovinienne voit à sa tête Lallier, président, Coquard, vice-président, Picard, substitut du commissaire de police, Lesire, officier public; Lallier et Coquard sont nommés commissaires répartiteurs des contributions foncières.

Le 27 nivôse an VI, le Directoire exécutif lui-même entérine ces nominations par décret signé par Logard, secrétaire général du Directoire, et Letourneur, ministre de l'Intérieur:

«Vus les arrêtés du département de l'Yonne,... quatre membres de l'administration précédente sont suspendus pour leur indifférence pour le régime républicain et leur négligence dans l'exécution des lois... L'administration sera composée de Lallier, conservateur des hypothèques, Picard, gendre Pérille, Coquard, gendre Rebourg, Lesire fils aîné et Roudier, artiste vétérinaire...».

Ils ne seront soumis à élection que bien plus tard.

Lors de leur installation, ils jurent «Haine à la Royauté et à l'Anarchie, fidélité et attachement à la République et à la constitution de l'an III».

Cette période va être marquée par trois événements importants: le décès du général Hoche, la Paix continentale et la mise en application des impôts nouveaux, base de la fiscalité moderne.

### La Paix Continentale

Déjà en floréal an V, l'administration municipale de Joigny avait pris une décision: «Devant les grandes victoires que vient de remporter l'armée d'Italie... qui contribue à une pacification générale et pour marquer à cette brave armée et à son général un témoignage d'approbation et d'estime nationale, la fête des victoires sera associée à la fête des époux...».

En vendémiaire an VI, le commissaire des guerres, Langeron, demande de faire préparer les «cazernes et les couchages» pour accueillir un régiment de Dragons; ce sera le début d'une longue histoire commune avec les Jovinien.

Le traité de Campo-Formio du 17 octobre 1797 (Négocié par Bonaparte lui-même) est annoncé dès le 28 (7 brumaire an VI), à Joigny, de façon solennelle comme la «Paix continentale», au son des cloches, des tambours et des canons pour y faire participer tous les concitoyens sur les places publiques, où est lue une lettre du citoyen Villetard, représentant du Peuple confirmant la paix, qui est acclamée par des cris de joie.

Une fête grandiose est organisée, le 20 nivôse an VI, avec musique, tir de canon et de «boêtes» sur la place de la maison commune décorée de tentures tricolores et de trophées militaires.

### Les contributions remplacent les impôts!

Les impôts ont été remplacés par les «contributions» par la Constituante entre novembre 1790 et mars 1791. Ce qui est demandé pour la bonne marche du pays n'est plus imposé au peuple, mais devient une «participation volontaire».

Les contributions sont réellement appliquées par le Directoire

**La contribution foncière** est assise sur les revenus locatifs des terres et maisons.

**La contribution personnelle, mobilière et somptuaire** prend en compte la fortune personnelle de l'assujetti d'après la valeur locative de sa maison, celle de son mobilier, du nombre des domestiques mâles et des chevaux de luxe. Elle sera relancée en l'an V par un recensement rigoureux.

**La contribution des patentes**<sup>39</sup> s'applique essentiellement sur le commerce, l'artisanat et l'industrie.

Ce sont les membres des municipalités qui sont chargés de faire les répartitions; des commissaires sont nommés à cet effet. Leurs décisions sont très souvent contestées; les pétitions sont alors examinées par le conseil lui-même.

Si les deux premières contributions avaient été rapidement mises en pratique, il n'en était pas de même pour la troisième; il y a de nombreuses réclamations.

Ce qu'on va appeler les «*quatre vieilles*» sont complétées par **la contribution sur les portes et fenêtres** établie par la loi du 4 frimaire an VII.

**La taxe d'entretien des grandes routes** est perçue à Joigny. A cet effet une barrière est établie à la grille du pont. L'administration départementale s'avise que, venant de Briennon, les voitures peuvent contourner la ville par la Guimbarde et l'intérieur de la ville pour rejoindre la route de Paris, aussi demande-t-elle la création d'une barrière à la porte de Saint-Florentin pour «*ôter tout accès à la fraude des droits de la taxe*»

### Les tribunaux de commerce

Ils avaient été créés par la loi du 24 août 1790.

Une loi du 29 messidor an VII (18 juillet 1799) décide de la nomination des juges consulaires dans le délai d'un mois; la municipalité convoque, en réunion dans le temple décadaire, «*des négociants, banquiers, manufacturiers, marchands, armateurs et capitaines de navires*» le 28 thermidor à 9 heures pour créer le tribunal de commerce de Joigny.

Notons encore :

**Le passage de l'ambassadeur de Turquie**, le 23 messidor an V (12 juillet 1797); un événement faisant l'objet d'un compte-rendu dans le registre des délibérations :

Toutes les autorités constituées s'étaient rendues dans le faubourg «*vis à vis de la poste aux chevaux, précédées de la gendarmerie à cheval, de canons et d'un détachement de la garde nationale*» une heure avant le passage qui eut lieu à 11 heures. Annoncé par trois coups de canon tirés à la Demi-Lune, le cortège arrive précédé d'un détachement de hussards escorté de la gendarmerie nationale.

«*L'administration et le corps judiciaire lui ont présenté leurs hommages à sa portière et le président ... lui a adressé un compliment auquel son Excellence, par l'organe d'un interprète, a répondu de la manière la plus satisfaisante. Il lui a été fait offre de rafraîchissements qu'il s'est excusé d'accepter avec une honnêteté infinie...*» (Sic).

**Les prisonniers de guerre** sont appréciés, bien que ceux qui avaient été affectés au centre de remonte aient refusé de travailler sans être payés. Une pétition est faite le 7 brumaire an V pour conserver le dépôt de Joigny, car «*ils sont utiles pour aider les laboureurs pour le battage des bleds et le débardage du bois*».

**Des battues aux loups** sont organisées en concertation avec les cantons voisins.

---

<sup>39</sup>Le substantif «patente» est l'abréviation, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, de «*lettres patentes*», document qui octroie une prérogative

**Les voies de circulation sont défoncées** par les nombreux charrois notamment dans la forêt d'Othe et sur la route d'Aillant. Des renforcements sont prévus. Arrault, maître de la poste aux chevaux, doit prévoir des voitures à trois colliers par temps de pluie sur la route de Montargis.

### Le Directoire se radicalise

#### **L'an VI voit un véritable «coup de barre» républicain:**

L'anniversaire de *«la juste punition du dernier roi»* est célébré le 4 pluviôse (23 janvier) bien qu'il ait été guillotiné le 21 janvier 1793. En même temps, on renouvelle une prestation massive de serment<sup>40</sup> de *«haine à la royauté et à l'anarchie»*.

Un **«cercle constitutionnel»** est créé selon l'article 362 de l'acte constitutionnel; il se réunit dans une salle de la caserne. Le 8 ventôse, **les fêtes nationales et décadaires sont rappelées** avec insistance: les décadis doivent remplacer impérativement les dimanches; les prêtres catholiques eux-mêmes sont invités à les respecter; il est interdit aux marchands *«d'étaler»* ces jours-là! L'administration municipale se réunit les quartidis et nonidis. Les marchés, qui avaient lieu comme maintenant les mercredis et samedis sont transférés aux endroits et heures habituels les tridis, sextidis et nonidis. Les bals ne peuvent avoir lieu que les décadis et fêtes nationales sauf dérogations. *«Les affiches mentionnant des dates de l'ancien calendrier seront lacérées»*.

Le même jour, on institue des **concours «dans les arts et les exercices du corps»**. Un jury est nommé, composé de personnalités; les citoyens fortunés sont invités à proposer des prix!

L'article 10 de la loi du 19 fructidor an V est rappelé et strictement appliqué:

*«Les pères, fils, petits-fils, frères, beaux-frères, oncles et neveux de tout individu porté sur la liste des émigrés non radiés sont exclus jusqu'à la paix générale de toutes fonctions législatives, municipales et judiciaires; ils ne peuvent pas être hauts jurés près la haute cour nationale ni jurés des tribunaux»*

Le 20 pluviôse an VI, on célèbre un mariage lors de la fête décadaire... Le président y chante *«Amour sacré de la Patrie; la «musique» exécute de nouveaux airs patriotiques et le chœur chante «Veillons au salut de l'Empire, veillons au maintien de nos droits»*.

A tout propos, un certificat de civisme est demandé. Il n'est pas accordé facilement:

- Il est carrément refusé au citoyen Piochard La Brûlerie, qui en avait besoin pour les Domaines, bien qu'il n'ait pas quitté le château. Il avait même participé aux achats de biens nationaux.
- Le citoyen Pérille, receveur de l'enregistrement, proteste pour l'appréciation portée sur lui : *«A montré beaucoup d'attachement à la Révolution dans son principe, mais depuis, il ne nous a pas paru manifester les sentiments d'un vrai républicain»*.

### Les finances ne suivent pas

Le budget de l'an VII est prévu en déficit

<sup>40</sup> En tête les fonctionnaires publics, les salariés et employés du gouvernement et bien d'autres; 90 personnes sont nommément citées remplissant trois pages du registre (p. 15, 16, 17)

En messidor suivant, la municipalité décide la suspension de *«l'illumination des réverbères pour l'an VIII, les ressources de la commune étant épuisées par les dépenses obligées par le passage fréquent des prisonniers de guerre et les réparations des chemins rendus impraticables»*. Elle décide, en outre, que les prisonniers seront affectés à l'entretien des chemins.

Les boulangers adjudicataires de la fourniture du pain des prisonniers préviennent l'administration municipale qu'ils n'ont plus que deux jours de vivres; elle arrête une réquisition de grains<sup>41</sup>.

### La fin du Directoire

Lors de la fête de la souveraineté du peuple du 30 ventôse an VI, le président Lallier fait une déclaration remarquable:

*«Le peuple a su, par son courage, conquérir ses droits trop longtemps méconnus. Il saura les conserver par l'usage qu'il en fera et se souviendra de ce précepte, qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent la durée, la conservation et la prospérité de la République»*.

C'est là une véritable profession de foi en la République et la démocratie. Pourtant, on a déjà vu monter la popularité du *«général commandant la glorieuse armée d'Italie»* lors des cérémonies en l'honneur de la Paix Continentale : Avec l'accord des autorités, l'ode prononcée par le citoyen Couvret en l'honneur de Bonaparte tient déjà du *«culte de la personnalité»*.

Dès le 12 pluviôse an VI, l'administration municipale avait décidé la construction d'un *«arc de triomphe en l'honneur de l'armée d'Italie qui doit passer courant ventôse»*. Tout le monde n'était pas d'accord, car le 5 ventôse, on découvre sur l'arc de triomphe un *«placard»* contre l'armée d'Italie; deux corps de garde sont désignés pour y *«maintenir la tranquillité»* jour et nuit.

### L'an VIII est déterminant

L'an VII n'est pas particulièrement marquant à Joigny.

En plus des fêtes habituelles, une commémoration est organisée le 20 prairial an VII ; il s'agit d'une *«pompe funèbre»*, peut-être moins grandiose que celle faite en l'honneur du général Hoche, mais conséquente tout de même en l'honneur des citoyens Bonnier et Roberjot, ministres plénipotentiaires, assassinés par les Autrichiens à Rastadt.

Le 24 vendémiaire an VIII, la municipalité reçoit de l'administration départementale un ordre du corps législatif visant à lever 20 000 conscrits. Les conscrits des classes 1773, 74, 75, 76, 77, et 78 sont recensés. Un jury est chargé d'apprécier les infirmités susceptibles d'exempter les

---

<sup>41</sup> Filleu pour 7 quintaux de méteil, Saulnier-Marin (sic) pour 6 quintaux de froment, Julie Hardouin pour 7 quintaux de méteil, Bazille père, ancien négociant, pour 10 quintaux de méteil et la veuve Lefèvre fille Filleu pour 10 quintaux de froment. Chomereau-Champvallon, Chomereau-Covigny, Barry, Boudier-Dapremont, Chaudot gendre Monfils, la veuve Bérillon et Bazille gendre Ragon sont à leur tour sollicités pour de moindres quantités

conscrits avec l'aide du citoyen Quérard, officier de santé, «*connu pour ses talents, ses lumières et son patriotisme*». Une lettre, avec la mention «*très pressé*», arrive d'Auxerre le 24 brumaire demandant le départ des conscrits pour le chef-lieu dès le surlendemain. Pour les transports au service de la Patrie, on fait appel aux postillons et charretiers en âge de réquisition du maître de poste Arrault.

### La guerre reprend contre la France.

Les «alliés» profitent, avec succès, de la faiblesse du Directoire.

A la suite des élections de 1799, la majorité jacobine sort renforcée; elle vote l'emprunt forcé et fait la chasse aux suspects, en application de la loi des otages du 22 messidor an VII (12 juillet 1799), qui inquiète fortement la bourgeoisie<sup>42</sup>. Après les victoires, c'est le moment des défaites en Allemagne et en Italie (perte de Naples, Rome, Milan). Les armées françaises, alors inférieures en nombre, subissent de sérieux revers. Sans les levées en masse des conscrits et les victoires de Masséna en Suisse et de Brune en Hollande, la France aurait été envahie.

Pendant ce temps, Bonaparte est en Egypte; on rapporte plus ses succès que ses difficultés. Les défaites en Europe mettent en valeur ses victoires précédentes.

Après la victoire d'Aboukir, mis au courant des problèmes du pays, Bonaparte décide de confier l'armée d'Egypte à Kléber et de rentrer en France.

Le Directoire corrompu est sur le point de s'écrouler. La gauche jacobine impose Sieyès comme directeur.

Aussitôt nommé, ce dernier, souhaitant renforcer le pouvoir de l'exécutif, décide, après hésitation, de faire appel à Bonaparte rentré d'Egypte depuis octobre 1799. C'est le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799).

### Le décret du 18 brumaire an VIII <sup>43</sup>

Le 21 brumaire, à Joigny, l'administration cantonale<sup>44</sup>, inscrit au registre des délibérations le «*Bulletin des Lois de la République française n° 321 du 18 brumaire de l'an VIII*»:

«*Le conseil des Anciens, présidé par Lucien Bonaparte, décrète* (en résumé) que

- Le corps législatif se retirera à Saint-Cloud, dans les ailes du château.
- Le général Bonaparte est chargé d'exécuter les mesures nécessaires à la sûreté de la représentation et pour cela reçoit le commandement général de toutes les troupes de ligne et des gardes nationaux qui se trouvent «*dans la commune de Paris, dans l'arrondissement constitutionnel et dans*

<sup>42</sup> A Joigny, le 21 fructidor an VII -juste un mois après, la municipalité décide «*une visite, au lever du soleil, des domiciles des embaucheurs d'émigrés rentrés, égorgés et brigands*» et convoque dans ce but 100 gardes nationaux à 4 heures du matin à la maison commune; on n'en connaît pas le résultat.

<sup>43</sup> Tel qu'il est transcrit dans le registre des délibérations, AMJ

<sup>44</sup> Coquard, vice-président, Lesire fils et Roudier, administrateurs, Chollet, commissaire du Directoire et Besnard, secrétaire chef, sont seuls présents

*toute l'étendue de la 17e division militaire ... tous les citoyens lui prêteront main forte à la première réquisition».*

- Le général Bonaparte est appelé au Conseil pour y recevoir l'expédition du décret et prêter serment.
- Le présent décret est expédié au conseil des Cinq Cents et au Directoire exécutif.

Cambacérès, ministre de la justice, précise les buts de l'opération dans une adresse aux Français:

Le Conseil change de siège pour *«enchaîner les factions, qui prétendent subjuguier la représentation nationale ...*

*Le salut commun, la prospérité commune, tel est le but de cette mesure constitutionnelle ...*

*Français, les résultats [montreront] si le corps législatif est digne de préparer votre bonheur et s'il le peut.*

*Vive le Peuple, par qui et en qui est la République».*

Bonaparte lui-même fait deux adresses aux soldats et aux gardes nationaux, qui se terminent ainsi:

*«La liberté, la victoire et la paix replacent la République française au rang qu'elle occupait en Europe et que l'ineptie ou la trahison ont pu seules lui faire perdre;*

*«Vive la République».*

Suivent deux adresses aux administrations départementales, l'une de Cambacérès, ministre de la Justice, l'autre de Quinette, ministre de l'Intérieur, reprenant les mêmes décisions.

Le directoire départemental demande que l'ensemble de ces décrets et proclamations soient transcrits dans le registre des délibérations et «placardés», c'est-à-dire affichés, dans l'ensemble des communes. Il demande, enfin, que soient prises *«les mesures de sécurité que pourrait requérir la sûreté des personnels et des propriétés et le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique».* Ce qui est fait dès le 21 brumaire an VIII.

Trois jours après, l'administration centrale de l'Yonne communique l'arrêté qui met fin au Directoire:

*«Il n'y a plus de Directoire exécutif.*

*Ne sont plus membres de la représentation nationale les individus dénommés ci après ...<sup>45</sup>.*

*Le corps législatif crée provisoirement une commission consulaire exécutive composée des citoyens Sieyès, Roger Ducos, ex-directeurs et Bonaparte, général, qui porteront le nom de Consuls de la République».*

Une des plus importantes pages de l'histoire de France était tournée.

**C'était bien la fin de la Révolution.** Bien que les responsables de Joigny aient suivi scrupuleusement les décisions de Paris, il ne fut jamais commis d'actes irrémédiables. Les bourgeois, les négociants, les «laboureurs», les détenteurs ou anciens détenteurs d'offices publics essentiellement, avaient pris le pouvoir politique et économique, surtout ceux qui avaient su

---

<sup>45</sup> Suit une liste de 59 noms dont Moreau de l'Yonne. Il s'agit des députés des Cinq Cents qui avaient fait opposition à Bonaparte le 18 brumaire

s'adapter aux mutations parisiennes successives. Parmi eux, certains avaient bâti des fortunes importantes en achetant des biens nationaux, en spéculant sur la monnaie papier, l'assignat. Les notables de l'Ancien Régime s'en étaient plus ou moins accommodés selon la rigueur de leurs principes. Si les petits propriétaires agriculteurs ou artisans s'en sortaient globalement assez bien, le petit peuple des villes et des campagnes, lui, n'avait pas été concerné et n'était pas mieux loti qu'avant.